



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/535

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant l'organisation du 10^{ème} Festival de Pétanque à Gien, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses rues.

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion du 10^{ème} Festival de Pétanque, le stationnement de tous les véhicules sera interdit quai Lenoir, du jeudi 17 juillet à partir de 18h00 au lundi 21 juillet 2025 à 12h00.

Article 2 - La circulation de tous les véhicules sera interdite, quai Lenoir, rue Parmentier et rue Dombasle :

- le vendredi 18 juillet de 5h00 à 12h00, puis de 17h00 jusqu'au samedi 19 juillet 2025 à 7h00,
- le samedi 19 juillet à partir de 14h00 jusqu'au lundi 21 juillet 2025 à 12h00.

Article 3 - Le quai Lenoir sera en sens unique de circulation, du vieux pont vers la rue de la Fabrique, vendredi 18 juillet 2025 de 12h00 à 17h00 et le samedi 19 juillet 2025 de 7h00 à 14h00.

Article 4 - Le sens unique de circulation sera inversé rue de l'Hôtel de Ville, (partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de l'Ancien Hôtel Dieu), lorsque le quai Lenoir sera fermé à la circulation.

Article 5 - La rue de l'Hôtel de Ville sera en double sens de circulation, (partie comprise entre la rue de l'Ancien Hôtel Dieu et la rue Parmentier), lorsque le quai Lenoir sera fermé à la circulation.

Article 6 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route, et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 7 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 8 - La protection de la manifestation sera assurée par les services de la gendarmerie et de la police municipale.

Article 9 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - DIFFUSION À :

- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-lez-Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 26 mai 2025

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **28 .05.25**